

Par délibération en date du 20 septembre 2019, le Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération a fixé les tarifs et les modalités de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sur le territoire des communes des Sables d'Olonne, de l'Île d'Olonne, de Sainte-Foy, de Saint-Mathurin et de Vairé. Tous les hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées sont assujettis à la taxe de séjour.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	Tarifs 2019 par adulte et par nuit (part départementale comprise)	Tarifs 2020 par adulte et par nuit (part départementale comprise)
Palaces	2.20€	<b>2.20€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.65€	<b>1.65€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.21€	<b>1.21€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10€	<b>1.10€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.88€	<b>0.88€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.62€	<b>0.62€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <i>emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures*</i>	0.61€	<b>0.61€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <i>ports de plaisance*</i>	0.22€	<b>0.22€</b>

\*mode de perception au forfait pour les aires de camping-cars et ports de plaisance. Mode de perception au réel pour les autres catégories d'hébergements.

Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, il sera appliqué un taux de 3% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit dans la limite d'un plafond de 2,00€ par adulte et par nuit, hors part départementale (soit 2.20€ part départementale comprise).

Catégorie d'hébergements	Taux applicable en 2019	Taux applicable en 2020	Taxe additionnelle départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	3%	<b>3%</b>	+10%

Calcul du montant appliqué = 3% x (montant de la nuitée/nombre total de personnes).

Ajout de la part départementale (+10%).

A multiplier par le nombre d'adultes et par le nombre de nuits.

#### Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.

Retrouvez toutes les informations et la délibération sur la taxe de séjour sur :

<https://taxe.3douest.com/isoagglo.php>

taxedesejour@isoagglo.fr  
02 51 23 26 17

Service taxe de séjour

Les Sables d'Olonne Agglomération  
3 avenue Carnot - BP 80391  
85108 Les Sables d'Olonne Cedex